

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/06/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc179861-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS
ATTRIBUTION D'UN PASS YVELINES/RESIDENCES
À L'ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT
LOGEMENT FRANCILIEN

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juillet 2006 approuvant le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (Sdadey),

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du 21 décembre 2012 relative à la nouvelle politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à la démarche Yvelines/Résidences et approuvant son règlement,

Vu le dossier de demande de Pass Yvelines/Résidences de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logement Francilien, ayant confié la gestion de la résidence à l'Association de Gestion des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (AGEHVS), pour la création de 31 places en résidence-accueil située rue des Berbiettes à Follainville-Dennemont, adressé au Conseil général le 29 mai 2013 et complétée le 6 août 2013,

Considérant que le terrain d'assiette du projet de 31 places en résidence-accueil est acquis par le Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS) et que la construction du bâtiment est confiée par bail emphytéotique à l'ESH Logement Francilien,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Follainville-Dennemont en date du 15 mai 2014 autorisant le Maire à signer le Pass Yvelines/Résidences,

Vu le courrier du Président du Conseil communautaire de Mantes-en-Yvelines en date du 5 novembre 2013 précisant adhérer aux nouvelles orientations relatives aux modalités de soutien à la création de logements dédiés à des publics spécifiques et précisant que l'opération de la résidence accueil de Follainville-Dennemont pourrait bénéficier dans l'immédiat de ce nouveau dispositif, et la délibération du prochain Conseil Communautaire autorisant le Président à signer le Pass Yvelines/Résidences,

Vu la décision favorable d'agrément de l'Etat en date du 1^{er} juillet 2013 pour 30 logements en PLAI, accordée à l'ESH Logement Francilien pour la réalisation d'une résidence accueil à Follainville-Dennemont,

Vu le courrier de l'Office Public pour l'Habitat (OPH) Versailles Habitat en date du 3 décembre 2013 sollicitant une nouvelle prorogation exceptionnelle du délai de validité de la subvention de 120 000€ pour la réalisation d'une résidence étudiante, jusqu'au 30 juin 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics, entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE d'accorder à l'ESH Logement Francilien pour la création de 31 places en résidence accueil, située rue des Berbiettes à Follainville-Dennemont, un Pass Yvelines/Résidences d'un montant maximum de 232 500 euros, correspondant à une aide forfaitaire de 7 500 euros par place créée en PLAI, dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer le Pass Yvelines/Résidences ci-annexé avec l'ESH Logement Francilien, l'Association de Gestion des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (AGEHVS), le Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS), la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la commune de Follainville-Dennemont, définissant le montant du Pass, les caractéristiques attendues du projet de résidence et les conditions de réalisation pour bénéficier de la subvention du Conseil général.

PRECISE que la subvention sera versée à l'ESH Logement Francilien, sous réserve de la réalisation des conditions stipulées au Pass, sur demande du bénéficiaire pour un acompte de 50% du montant du Pass versé sur justificatifs de réalisation de 50% des dépenses prévues. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, d'une fiche descriptive de l'opération et après la réalisation d'une visite de la structure.

PRECISE que les crédits de paiement correspondant à cette subvention sont et seront inscrits au chapitre 204, article 20422 des exercices 2015 et suivants du Budget Primitif.

DECIDE de proroger jusqu'au 30 juin 2014, la validité de la subvention de 120 000 € attribuée par la Commission Permanente en dates des 19 novembre 2010, prorogée le 9 décembre 2011 et le 14 décembre 2012 à l'OPH Versailles Habitat pour la réalisation d'une résidence étudiante de 12 places « La porte des Jardins ».